

29 janvier 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Le Conseil se réunit à 18h00 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 21 janvier 2026.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 2. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du coeur de village de Celles – Eclairage public – Ratification de l'approbation marché « in-house »**
- 3. CADRE DE VIE - PGRI 2022/2024 : Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 4. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Pose de panneaux photovoltaïques écoles communales d'Escanaffles - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 5. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE – Compostage à domicile – Approbation de la convention pour l'octroi d'une aide financière**
- 6. CADRE DE VIE - POLLEC - Monitoring Plan énergie Climat 2025 - Prise d'acte**
- 7. P.C.S. 2020-2025 - action 7.4.02 "Permis pratique" - Convention 2025 avec l'Asbl Multimobil - Approbation**
- 8. PATRIMOINE – Convention d'occupation de la Salle Concordia d'Escanaffles par l'association « Les Bourleux du Joncquois » – Approbation.**
- 9. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI**
- 10. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et présente ses meilleurs voeux pour la nouvelle année.

Monsieur le Président passe à l'approbation du PV et demande si celui-ci peut être approuvé.

Monsieur Delestrain : "Merci, Monsieur le Président. Donc oui, notre DG faisant fonction, a comme d'habitude d'ailleurs, très bien réalisé le PV; simplement, j'avais deux...ce sont des remarques... vu que nous n'avons pas bien sûr le PowerPoint de Monsieur le Bourgmestre; donc sur le PowerPoint, on a parlé du budget biensûr ordinaire et du DG absent depuis 2023, payé à 60 %, 102.508, coût annuel 18 € par habitant.; j'ai demandé à Justine qui m'a expliqué; les explications sont claires, pourquoi ça n'a pas été repris, dans le PV parce qu'on ne le fait jamais quand il y a des PowerPoint et quand il y a des commentaires à ce niveau-là; donc ça, je comprends; mais c'est au niveau de la réaction...j'ai dit pour moi, par respect pour le personnel et surtout au niveau de la déontologie, il eût été, je pense, plus judicieux, voire respectueux d'en parler à huis clos; on parle de salaire, on parle d'une personne bien déterminée; je pense qu'on pourrait le faire à huis clos. C'est difficilement acceptable, bien sûr, d'entendre parler d'un salaire, de quelqu'un que tout le monde connaît. Donc, et par rapport à vos remarques, Monsieur le Président, maintenant c'est à vous que je m'adresse. C'est vrai qu'il y avait un quotidien local qui avait dit : "il vaudrait peut-être mieux, de temps en temps, rester au-dessus de la mêlée", et vous avez, Bien fait votre travail, vu que vous avez dit que vous interveniez en tant que conseiller communal, donc je n'ai rien à reprocher là-dedans. Simplement, j'ai à reprocher au niveau des chiffres imaginaires que nous avons entendus pour l'employé administratif souffrant et non absent pour le plaisir. C'est moi que ça concerne, mais je prends des nouvelles régulières du DG et donc il faut savoir aussi qu'il y a déjà eu trois interventions chirurgicales depuis son départ en maladie...Donc vous avez parlé de 450 000 euros, c'est mentionné d'ailleurs dans le PV, c'est beaucoup moins, et

29 janvier 2026

de nouveau on le verra à huis clos, tant mieux pour tout le monde si on est quand même payé en cas de maladie; il ne faut pas tout focaliser sur une personne alors que, et je vous le dirai moi, à huis clos, une autre personne de la commune nous a coûté jusqu'à présent 300 000 euros depuis 2019... 300 000 euros et nous coûtera encore beaucoup d'argent; donc il n'y a pas qu'une seule personne qui coûte à la commune en étant absent, il y en a d'autres et il faudrait peut-être pouvoir réagir aussi. Voilà, c'est simplement ma réaction au niveau du PV, sinon c'est complet."

Monsieur Gorloo : "Moi je voudrais simplement intervenir, je remercie aussi Justine parce qu'elle a repris totalement mon intervention, mot pour mot. C'était dans mon intervention concernant le rétrécissement de voirie à Velaines; mais s'il vous plaît, faites quelque chose, c'est le quatrième accident depuis un mois et demi; comme dispositif de sécurité, je crois qu'il y a lieu. Merci."

Madame Chantry : "Par rapport à la remarque de Daniel..., en plus de la chance d'être échevine des travaux, j'ai la chance d'être échevine de la mobilité... On a fait le tour avec Monsieur Duhot du SPW il y a quinze jours maintenant; on a reçu tous les règlements complémentaires de roulage, ou en tout cas les modifications de signalisation à opérer puisque tout ne se passera pas au conseil, mais ça passera au conseil prochain puisqu'on était hors délai pour les passer à ce conseil ici. Donc on aura une dizaine, une quinzaine de points au sujet de la mobilité par rapport à différentes difficultés ou points qui ont été notamment relayés au niveau du Conseil."

Monsieur le bourgmestre : "Et donc, concernant les éléments qui ont été cités par rapport au PV précédent, j'assume complètement. Je n'ai aucun souci de ça. Et finalement, la preuve en est, c'est qu'on doit prendre des décisions avec effet rétroactif. Mais et je peux vous assurer que pour les différentes personnes, si vous souvenez bien, je l'avais cité en MB1, MB2 pardon ou MB1, je ne sais plus, concernant non pas que le directeur général, mais d'autres personnes et que nous sommes occupés également pour ces personnes-là de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'elles ne puissent plus coûter à la collectivité."

Monsieur Willaert : "En fait, moi j'étais intervenu pour dire que les PV n'étaient pas sur le site internet, et hier ils étaient jusque... ceux du mois de septembre, mais je n'ai pas vu les autres, mais je n'ai pas été aujourd'hui. En tout cas, ce serait bien de continuer à les régulariser pour les citoyens, pouvoir encore un petit peu au moins.. à distance, assister à nos conseils communaux. Merci."

Madame la Directrice générale ff. : "Je vais juste me permettre de faire...d'intervenir par rapport à ça. Donc effectivement, on a mis les conseils jusqu'en septembre parce qu'on s'est rendu compte qu'on a eu un souci avec notre programme IMIO pour le conseil en tout cas celui du mois de novembre (du 27 novembre). Voilà, une personne qui malheureusement n'est plus là aujourd'hui apparaissait dans les présences du Conseil ; donc on est en train de voir avec IMIO pour rectifier l'erreur et dès que l'erreur sera rectifiée, les PV seront sur le site."

Monsieur le Président procède au vote.

Madame Duquesne s'abstient, car elle n'était pas présente lors du conseil du 18 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à 16 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 1 "ABSTENTION"

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 avec remarques.

2. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du coeur de village de Celles – Eclairage public – Ratification de l'approbation marché « in-house »

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur Defontaine. Donc simplement deux ou trois observations. Ratification, ratification... C'est quand même une offre d'Ores qui date, comme vous l'avez dit, du 4 novembre ; donc la somme était au budget de 2025 et on fait une ratification de l'éclairage fin janvier 2026, alors qu'on a encore eu un ou deux conseils communaux sur 2025, décembre... Je ne comprends pas très bien pourquoi on doit venir ratifier alors qu'on aurait pu le décider ensemble, au conseil communal et donc je vois donc l'Ores du 4 novembre et je vois dans la délibération aussi que "considérant que la commune a souhaité chercher d'autres solutions afin de diminuer le coût du devis en passant notamment par des fabricants qu'elle a rencontrés ce 11 décembre 2025"... Bon, bien sûr, ils ne sont pas cités, mais j'aimerais bien pouvoir avoir, si pas tout de suite, mais enfin, dans les jours qui suivent, les noms des fabricants que la commune a rencontrés, ainsi que les offres faites ou

29 janvier 2026

non faites. Sinon, le dossier éclairage suit le dossier du cœur de Celles, donc évidemment, nous allons voter pour ce point. Merci."

Monsieur Defontaine : "Je peux répondre tout de suite par rapport à la consultation de firmes compétentes dans l'éclairage public. Donc on a rencontré la société Schröder, qui est une grosse société d'éclairage et qui fournit notamment Ores. Parce que, bien évidemment, on n'est pas des techniciens au niveau de l'éclairage, donc on aimait bien avoir un avis autre que Ores. Donc, à la suite de cette réunion, eh bien avec le responsable de Schröder, nous... donc on a analysé ensemble le dossier et le devis d'Ores, qui lui nous a dit que Ores était dans les clous. Au niveau budget, on n'aurait pas pu aller à on n'aurait pas pu aller chercher moins cher... Si on aurait pu éventuellement, notamment pour le bandeau LED qui va se trouver sur le terre-plein en Corten, donc il y aura un bandeau LED qui va être installé à ce niveau-là, on aurait pu effectivement aller chercher moins cher, mais moins cher veut dire au niveau garantie et au niveau qualité du produit, c'est différent... que là, on va mettre un bandeau LED de qualité, garanti et effectivement, ça a un coût, mais la qualité a un coût. Donc c'est pour ça qu'on a pris un peu plus de temps pour le ratifier au niveau du conseil communal parce qu'il faut prendre toutes les, comment dire, toutes les garanties pour être sûr que le devis d'Ores tenait la route et effectivement il tient la route. Donc voilà."

Monsieur Delestrain : "vous avez dit des fabricants, donc vous avez consulté une autre société, c'est bien ça ?"

Monsieur Defontaine : "Une société. Schröder."

Monsieur Delestrain : "Ok, d'accord."

Monsieur Willaert : "Oui Jean, je ne serais pas d'accord avec toi, puisqu'on ne va pas voter, on va ratifier, puisque tu te dis ici, ça ne sert à rien. Mais non, c'est pas vers toi, mais une ratification, c'est toujours un acte manqué au niveau de la démocratie locale, désolé de vous le dire."

Monsieur le Bourgmestre : "On vote la ratification..."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222- 3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ; 6 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2025 approuvant le marché " in house " pour le dossier ORES de requalification du cœur de Celles ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle in house « simple ») ;
- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

29 janvier 2026

- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la décision de principe des travaux d'éclairage public dans le cadre de la requalification du cœur de Celles pour un montant estimé de 90.909,10 € H/TVA ou 110.000,00 € TTC ;

Considérant l'offre d'ORES n° 20825601 du 04 novembre 2025 pour un montant de 83.468,70 € HTVA soit 100.997,13 € TVAC (21%) et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la commune a souhaité chercher d'autres solutions afin de faire diminuer le coût du devis en passant notamment par des fabricants qu'elle a rencontrés ce 11 décembre 2025.

Considérant que dans son mail du 19 décembre 2025 ORES rappelle que ses offres sont établies sur bases de prix validés et contrôlés, notamment dans le contexte réglementaire wallon (CWAPE). Que ce dispositif garantisse à chaque demandeur le juste prix, appliqué de manière uniforme et que dans cet esprit, ORES ne peut pas octroyer de remises commerciales afin de garantir des prix sont forfaitaires et équitables pour tous.

Considérant que la requalification du cœur de Celles constitue un projet global et cohérent dont la mise en œuvre est planifiée par phases successives et interdépendantes, et que les travaux d'éclairage public en constituent un élément indispensable tant sur le plan fonctionnel que sécuritaire ;

Considérant que l'absence d'attribution du marché d'éclairage public avant la fin de l'exercice budgétaire 2025 entraînerait l'impossibilité juridique d'engager les crédits disponibles, ceux-ci étant inscrits au budget extraordinaire 2025, avec pour conséquence un report significatif du projet et un risque de désorganisation du phasage des travaux ;

Considérant que ce report engendrerait des retards importants dans l'exécution des autres lots du projet, avec un impact direct sur la sécurité des usagers, la continuité du service public et la coordination avec les autres intervenants techniques ;

Considérant que ces circonstances ne résultent pas d'une carence volontaire de l'autorité adjudicatrice, mais de contraintes techniques, réglementaires et calendaires cumulées, notamment liées aux spécificités du cadre réglementaire wallon applicable à l'éclairage public et à la compétence exclusive d'ORES en la matière ;

Considérant dès lors que la nécessité d'attribuer le marché avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 répond à une situation d'urgence impérieuse, incompatible avec les délais ordinaires de passation, et ce afin de garantir la continuité du projet, la sécurité publique et la bonne gestion financière communale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, article 421/732.60 (n° de projet 2019.0004) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 décembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 décembre 2025 ;

DECIDE, à 14 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 3 "ABSTENTIONS" :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 29 décembre 2025 ;

Art. 2 : De passer un marché public en vue de réaliser les travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de la requalification du cœur de Celles.

Art. 3 : De consulter à cette fin l'intercommunale ORES en application de l'exception « in house ».

Art. 4 : D'attribuer le marché « Eclairage public dans le cadre des travaux de requalification du cœur de Celles » à ORES Chemin d'Eole 19, à 7900 Leuze en Hainaut, pour le montant de son offre du 04 novembre 2025 83.468,70 € HTVA soit 100.997,13 € TVAC (21%)

Art. 5 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/732.60 (projet 2019.0004) et financé par emprunt.

Art. 6 : La présente décision sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Art. 7 : De transmettre une copie de la présente délibération au Service « Cadre de vie » ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et au service des finances pour suite voulue

3. CADRE DE VIE - PGRI 2022/2024 : Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Chantry précise : "Non, simplement que c'est dans le cadre du PGRI, donc ce pont était bien inscrit dans notre programme de la lutte contre les inondations, le sujet extraordinaire que nous avons reçu au niveau..."

Monsieur Delestrain : "De toute façon, je vais rester logique avec moi-même, je vais faire les mêmes remarques que j'avais faites lors du premier passage de ce point, c'est-à-dire que, effectivement, quand vous prenez... c'est un pont, si je me situe bien, c'était bien la rue du Ruisseau, c'est bien ça ? Donc c'est quand vous quittez la place de Molenbaix, vous remontez la rue du Ruisseau, il y a ces cinq maisons sur la gauche du ruisseau qui sont donc accessibles via un pont ; donc on refait un pont et ça veut dire qu'il y a quatre autres riverains qui sont aussi avec un pont pour aller chez eux et qui n'ont pas cette chance-là...je vais dire cette chance-là parce que ce pont n'est pas la cause des inondations ; j'ai aussi été comme... beaucoup d'entre vous, quand ces gens ont été inondés, j'ai aussi été voir, ce n'est pas la cause des inondations, mais bien, il faut réparer...Donc pour moi, il faut bien sûr faire quelque chose au pont, mais je voyais ça dans l'ensemble des quatre ou cinq maisons et pas seulement une maison par souci, de nouveau dans mon esprit, par souci d'équité... Et il y a une deuxième chose, c'est que je pense ne pas avoir tort en disant que le pont appartient toujours à celui qui l'utilise, donc je pense qu'au niveau communal, on va peut-être créer des précédents et mettre son doigt dans l'engrenage. Si demain il y a quelqu'un d'autre qui vous demande de refaire un pont, comment vous allez répondre ? Parce que ça revient toujours à l'utilisateur du pont... Et une question subsidiaire... concernant les inondations : est-ce que cette fameuse convention avec le châtelain de Molenbaix, est signée parce que c'est pour les inondations, c'est surtout à ce niveau-là que ça se passe et pas au niveau des ponts de la rue du Ruisseau. Merci"

Monsieur Willaert : "Est-ce que vous prévoyez quelque chose pour les autres ponts ? En effet, pour ce principe d'équité ou d'égalité comme vous voulez l'appeler et en effet j'étais déjà revenu...tu m'as précédé mais j'en avais déjà parlé dans des précédents conseils où je parlais toujours de cette convention où je rappelle quand même qu'il y a d'importants travaux qui ont été faits aux douves du château sur un terrain privé et ce serait quand même à minima un retour de ces propriétaires qu'ils respectent au moins la convention et qui au moins la signent... Merci... puisque les travaux sont faits maintenant chez eux."

Madame Chantry : "Juste pour rebondir sur les 2 éléments. Donc il y a le choix du pont. En effet, plusieurs ponts jouxtent, surplombent le Rieu du Billemont à cet endroit-là. Pourquoi ce pont-là ? Pour plusieurs raisons. Il faut savoir que ça a été objectivé aussi avec la province puisque vous n'êtes pas sans savoir que c'est un cours d'eau provincial; il y a des réparations ponctuelles qui sont prévues sur les autres ponts également parce qu'on a des berges qui s'affaissent ou qui sont à réagréer. Donc ça on a bien un accord avec la province, ça sera fait dans un même temps. Donc on a choisi... on a essayé d'objectiver le pont, celui qui est en moins bon état et qui...L'objectivation, c'est pas moi qui l'ai faite, c'est pas moi qui ai dit "il faut faire ce pont-là et pas les trois autres". Ça a été objectivé notamment avec tous les acteurs et notamment l'acteur de la Province, Stéphane Van Quickelberghe du HIT et gestionnaire du cours d'eau. Finalement, oui, en effet, l'ouvrage d'art normalement est privé, comme tout pont qui va à un champ d'un agriculteur dans le cadre de subsides... Vous n'êtes pas sans savoir que ce n'est pas le premier pont ; on a fait la rue Delpré, il y en a qui ont eu lieu sur le Clairieu ; quand on va chercher un subside, c'est sûr que la commune ne fera pas un pont sur fond propre, ça on est bien d'accord. Mais voilà, il y a des fois dans le cadre... ça profite aussi finalement à l'intérêt public puisqu'on sait qu'un problème de pont peut faire des inondations ou en amont principalement ; et il en va de même pour les travaux qui ont été réalisés au niveau du château de Molenbaix... Je pense qu'on est tous bien conscients que ça n'était pas à la collectivité de payer le curage, les travaux qui ont été faits au niveau de l'aménagement de Molenbaix, on est quand même autour, si mes souvenirs sont exacts, de 400 000 euros ; mais on est tous conscients ici autour de la table aussi que ces travaux permettront qu'il y ait beaucoup moins d'inondations tant en amont qu'en aval du château. Et donc finalement, c'est quand même une utilisation des deniers publics qui est efficiente et qui est appréciée, j'ose l'espérer. Maintenant, il est en effet très important que le châtelain signe cette convention ; elle aurait à mon sens dû être entérinée avant le début des travaux. La responsabilité incombe clairement à la Province puisque c'est un cours d'eau provincial ; les travaux ont été, et là d'ailleurs, la convention a été rédigée par la Province. Il reste aujourd'hui, je n'oserai pas parler de litige, mais en tout cas il reste un problème puisque cette convention, à l'heure où je vous parle, n'est toujours pas signée et entérinée malgré des rencontres où on a aussi servi de médiateur. J'ai pu aller sur place avec le bourgmestre notamment pour essayer de trouver... un terrain d'entente parce qu'il faut savoir que ce n'est pas si simple que ça ; mais on se doit de trouver un accord et d'ailleurs

la commune a donné comme ligne de conduite à la Province que si finalement un accord à l'amiable ne peut pas être trouvé, il faudra passer par la voie de justice et le contraindre devant un juge de paix, parce que l'enjeu est bien trop important ; et on sait, on a encore pu constater récemment que la vanne n'était pas comme elle devait l'être au moment opportun. Il a un devoir d'utiliser la vanne en bon père de famille et d'ailleurs, il n'y a rien d'autre qui l'y contraint... Enfin, je veux dire, cette convention n'est pas contraignante, si ce n'est qu'on met justement par écrit tout ça. Donc il n'y a pas de quoi se cacher et il faut absolument, le plus vite possible, arriver à un accord et la province, mais c'est le rôle de la province et la commune y veille très régulièrement. Voilà"

Monsieur Delestrain : "Pour ajouter à ma question... la réponse est claire, la convention n'est toujours pas signée... Je vois mal aussi... je pense qu'il faut... dans ce cas-là aussi, avoir un référent au niveau de la commune. Imaginez une inondation, ça va très vite, une montée des eaux, je ne vois pas un gars de la province de Mons arriver dans le château..."

Madame Chantry : "La convention le prévoit, donc il y a une intervention de la main-d'oeuvre Communale... Toute la convention va dans ce sens-là, donc c'est dire que s'il est en vacances, on a un droit de regard, on a une... on a la possibilité d'aller voir l'état de la vanne si elle est fermée ou ouverte. Oui, non, ça il y a vraiment des... La convention va d'ailleurs, mais je pense que vous en avez demandé une copie."

Monsieur Delestrain : "Oui, j'en ai demandé une copie..."

Madame Chantry : " Enfin ce n'est pas à moi que vous avez adressé le mail, mais j'ai eu écho et j'ai dit bien sûr qu'il faut transmettre une copie..."

Monsieur Delestrain : "Comme elle n'était pas signée..."

Madame Chantry : "Ah d'accord... Enfin voilà, mais toujours est-il que tout ça est bel et bien, on peut vous faire un projet,...enfin vous envoyer le projet...."

Monsieur Delestrain : "Mais l'important c'est qu'elle soit signée..."

Madame Chantry : "Oui, oui, mais on est bien d'accord, mais ce volet-là a bien sûr été... fait partie de ladite convention...."

Monsieur Willaert : "On est bien d'accord que les travaux ont été réalisés et qu'ils ne vont pas la signer la convention.. Donc il va falloir réutiliser une autre méthode. On est bien d'accord. Je pense qu'on pourrait entamer la deuxième alternative. S'ils avaient voulu la signer, je pense qu'elle serait déjà revenue chez vous. Et sinon, au niveau des autres ponts, à situation égale, est-ce qu'il y aura une intervention égale aussi auprès des autres riverains ou... ?

Madame Chantry : "C'est ce que j'ai dit, l'état n'est pas le même. Certains ponts demandent néanmoins un réagréage..."

Monsieur Willaert : "A conditions égales, si la même situation apparaît, est-ce qu'à l'avenir vous vous engagez à ...?"

Madame Chantry : "Je l'ai dit, on ne fera pas ce pont sur fonds propres, ça fait partie d'un PGRI. Le PGRI, à mon sens, a été signé, il faudrait que je vérifie, mais à l'unanimité au niveau du conseil communal... Voilà, on a jugé à ce moment-là qu'il fallait que ce pont-là était prioritaire. Personne ne s'est injuré de la chose ou a remis en question ce pont-là ou a demandé d'en ajouter d'autres... Je pense qu'en effet, s'il devait y avoir un problème sur un autre pont comme on a déjà pu le faire au niveau de la rue Delpré ou la rue du Clairieu, on le fera pour autant que des subsides soient possibles..."

Monsieur Willaert : "Est-ce que la commune s'engage à faire une démarche un peu plus autoritaire pour avoir cette signature ?"

Madame Chantry : "Alors il faut savoir que je ne sais pas parler autrement que ce que je ne parle. On a eu un premier jet qui a été refusé. On a rencontré le châtelain avec la province, ce dont nous n'étions pas obligés, mais bon voilà, on a aussi cette volonté d'aboutir, je pense que c'est très important. Donc on a fait ça, il y a eu des modifications. On a désigné du personnel communal justement responsable en cas d'absence, etc. Pour pallier justement certaines situations plus extrêmes. Cette convention a été renvoyée fin novembre, début décembre...Je peux vous dire la date exacte si vous le souhaitez après, mais on n'a toujours pas reçu de retour. Ici, à la rentrée, depuis, on a constaté aussi, il y a eu une constatation d'un agent provincial que la vanne n'était pas ouverte comme elle le devait au moment opportun. Donc on a dit on va envoyer un mail pour rappeler les obligations légales du propriétaire en ré-insistant, en disant finalement entérinons cette convention, elle protégera tant l'un que l'autre parce qu'il ne faut pas voir ça comme une contrainte pour le châtelain, ça le protégerait aussi en cas d'accident ou d'accident environnemental, je parle d'inondation etc. Et donc ici à la rentrée, j'ai encore vu monsieur Stéphane

29 janvier 2026

Van Quickelberghe très récemment lors d'une réunion de Wateringues, un ultime rappel allait être fait et puis on ira,.. un peu comme les bassins d'orage.., enfin voilà, on ira en procédure....enfin la Province ira en procédure de justice puisque voilà, nous on n'a pas la maîtrise de cette convention."

Monsieur le Président procède au vote.

Monsieur Delestrain : "Je vais revenir sur l'abstention en disant que le oui de l'abstention, c'est faire le pont, mais le non, c'est que de le faire pour tout le monde. C'est surtout ça. Ce n'est pas au niveau de la convention, parce que ce n'est pas à l'ordre du jour."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.0033 relatif au marché "Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix" établi par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.527,00 € hors TVA ou 80.497,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 140/732-60 (n° de projet 20250033) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 janvier 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 janvier 2026 ;

DECIDE, à 12 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 5 "ABSTENTIONS" :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025.0033 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.527,00 € hors TVA ou 80.497,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 140/732-60 (n° de projet 20250033) .

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

4. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Pose de panneaux photovoltaïques écoles communales d'Escanaffles - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

29 janvier 2026

Monsieur Willaert : "Oui, j'allais intervenir pour dire que pour l'école de Pottes, on avait fait appel à un auteur de projet. Je pense qu'il nous a facturé 2700 euros et que malheureusement, rien n'a abouti. Donc c'est ce que j'en ai en dire... J'espère que vous avez pris les mesures nécessaires ; j'ai vu que ce n'était plus déjà le même auteur de projet... Donc vous lui avez mis une petite tape puisqu'il n'avait pas accepté vos remarques ; donc j'espère que vous avez tenu compte des éléments précédents qui ont fait capoter le projet à Pottes pour que ce soit mieux réalisé cette fois-ci."

Madame Chantry : "Je ne peux vous dire que oui."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Pose de panneaux photovoltaïques écoles communales d'Escanaffles" a été attribué à BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.0013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.100,00 € hors TVA ou 54.571,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/723.60 (n° de projet 20250013) et sera financé par utilisation du fonds de réserve et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 janvier 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 janvier 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025.0013 et le montant estimé du marché "Pose de panneaux photovoltaïques écoles communales d'Escanaffles", établis par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.100,00 € hors TVA ou 54.571,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/733.60 (n° de projet 20250013) .

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

5. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE – Compostage à domicile – Approbation de la convention pour l'octroi d'une aide financière

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

29 janvier 2026

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Oui, Moi je me demandais, mais ce n'est pas une question politique, c'est une question pratique. Moi je vais une fois par semaine déposer mes déchets organiques, Et je me disais, si j'avais un fût chez moi, à quel rythme ça se décompose ?

Madame Chantry : "Alors, sans remettre en cause vos aptitudes à le faire, un fût, il faut le faire vivre, si on veut que ça se dégrade, il faut apporter de la matière sèche, de la matière humide, enfin voilà, il y a une petite formation d'ailleurs qui donne, qu'on peut faire maintenant en ligne. Je pense que si on fait ce choix-là, on doit vraiment suivre cette formation parce qu'il faut le faire correctement. Le fût, il a quand même cet intérêt d'être fermé, donc pour les nuisibles, etc., c'est assez intéressant. J'ai envie de vous dire que si vous le faites correctement, vous ne devriez plus aller au parc à conteneurs puisque l'idée c'est d'utiliser, de mettre ce fertilisant dans vos parterres puisqu'après ça devient vraiment du terreau, du compost. Et donc, on ne doit pas aller mettre le produit de son compostage à domicile dans un PAV organique au niveau du parc à conteneurs, que du contraire, c'est pour un usage à domicile que vous pouvez mettre au pied de vos arbres."

Monsieur Willaert : "J'entends bien, mais le temps de recyclage, c'est de combien de temps? A peu près?"

Madame Chantry : "C'est à l'infini. Enfin je veux dire, moi par exemple, j'ai un fût, ma maman a un silo. Moi en tout cas, je ne suis jamais arrivé à ce qui déborde du tout. Ça se tasse, ça s'aère et puis après, ça dépend de ce que vous mettez... Je ne connais pas votre volume de déchets. Par exemple, vous allez mettre vos feuilles mortes après...enfin je veux dire... moi en tout cas, il n'a jamais débordé entre guillemets, mais je n'ai jamais dû..., parce qu'après il y a une trappe en dessous, on peut aller chercher la matière la plus compostée en dessous et que vous mettez dans votre parterre ; donc l'utilisation fait qu'on n'a plus à se débarrasser de l'excédent."

Monsieur Willaert : "Moi je me demandais, avec un usage assez fréquent, d'une fois par semaine, si ce serait...il y aurait le temps de recyclage qui serait assez rapide pour...C'est ça ma question..."

Madame Chantry : "Oui, pour connaître votre situation familiale, vous n'êtes pas 25 à la maison, ça ne pose aucun problème. Oui, mais ça ne poserait aucun problème. Pour moi, ça se fera en continu, il n'y a pas de...."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et L3331-2 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la décision du collège communal du 12 juin 2020 qui marque son accord pour une intervention financière, dès 2020, de la commune de Celles dans l'achat d'un système à composter par les citoyens qui auront suivi la formation organisée par IPALLE ;

Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2025 qui valide la convention de partenariat n°2 « prime communale à l'acquisition d'un système à composter – Transmission des données personnelles uniquement » conclue avec l'intercommunale IPALLE ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2025, reçu de l'intercommunale IPALLE, nous informant du renouvellement de l'opération compostage pour 2026 et nous demandant de confirmer la continuité de l'octroi de l'aide financière pour 2026, pour l'achat d'un système à composter, aux mêmes conditions que pour l'année 2025, à savoir :

- que le montant de la prime communale est fixé par la commune pour l'achat d'un fût de compostage (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 20,00 € ou d'un silo (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 55,00 € ;
- que la prime communale octroyée pour le fût peut être d'un montant différent de celle octroyée pour le silo ;
- que le montant de l'intervention communale est limitée à 50 % du montant d'achat par ménage. Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;

Vu la décision du collège communal du 19 décembre 2025 qui marque son accord pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec Ipalle aux mêmes conditions qu'en 2025 ;

29 janvier 2026

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De valider la décision de collège pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec l'intercommunale IPALLE ;

Art. 2 : D'imputer la dépense à l'article 879/331.01 du budget ordinaire 2026 ;

Art. 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense sur le budget ordinaire 2026 ;

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la responsable du pôle Cadre de vie, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier et au service finances pour suite voulue.

6. CADRE DE VIE - POLLEC - Monitoring Plan énergie Climat 2025 - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Merci. Tu as déjà répondu à une, deux, trois de mes questions. Effectivement, j'avais bien lu, entendu que le contrat de ces deux personnes se terminait fin juin et j'avais également bien sûr noté de féliciter pour le travail accompli durant ces trois ans, deux ans et demi, trois ans. Donc parce qu'il faut le dire, il faut le savoir, il faut le féliciter ; il y a quand même eu un avancement conséquent dans tous les dossiers, que ce soit les dossiers climat, énergie, politique alimentaire. Donc, je n'en veux pour preuve, j'ai repris les quatre, cinq derniers conseils communaux, donc il ne faut pas remonter très loin.. On parlait du Pollec à chaque conseil communal, lancement d'un conseil de politique alimentaire en Wallonie picarde, projet Wapisol, bilans, nouvelles conditions, Pollec "adhésion, charte pour le climat", communauté d'énergie renouvelable, ce sont quand même des... Notification, démarche zéro déchet, ce sont tous des points qu'on a passés au conseil communal; Stratégie immobilière globale... Donc effectivement, on peut féliciter ces deux membres du personnel dont on va devoir se séparer malheureusement. Et donc une question complémentaire, non remplacés, c'est ce que j'ai compris également. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a quand même un danger pour le suivi de ces dossiers qui, pour moi, sont plus qu'importants ? Dieu sait si la commune de Celles, en environnement, on a avancé très fort ces dernières années, parce qu'il faut le féliciter au niveau du cadre de vie, le service environnement a fait et continué à faire de l'excellent travail. Quand c'est bien, il faut aussi pouvoir le dire. Et quid aussi de votre note de politique générale, parce que quand je relis la note de politique générale du mois de décembre, il est marqué, c'est vous qui le dites "soutien aux actions Pollec; la commune soutiendra les initiatives Pollec pour lutter contre les îlots de chaleur, promouvoir la mobilité douce et lutter contre la précarité énergétique en partenariat avec le CPAS". Donc je suppose qu'en décembre, vous saviez déjà qu'on perdrait ces deux membres du personnel. Quid de la suite. Ça me fait peur quand même au niveau du suivi des dossiers, on connaît la charge des ouvriers, des employés communaux, donc ça me semble quand même de gros travaux là que j'espère qu'on ne devra pas abandonner. Voilà."

Madame Chantry : "Alors je vais vous donner la réponse. Évidemment que tout ce qui est résilience territoriale, notamment la création d'îlots de chaleur comme on a déjà pu le faire au niveau de la cour, de Pottes. D'ailleurs, pour information, nous plantons les arbres demain avec les élèves et le service environnement et collègues évidemment. Donc ce projet-là, il est déjà bien en cours et puis on a le nouveau projet, enfin le nouveau projet, le projet déjà validé par la Région wallonne avec la création de l'îlot de chaleur au niveau de la maison de repos. Il est évident que ce jardin thérapeutique, cet îlot de chaleur ne va pas être abandonné et qu'il est bel et bien sur les rails. Comme je l'ai dit, le projet démarrera relativement vite ; pour autant que le cpasa inscrit aussi une partie sur fonds propres au niveau du budget, donc ça ne sera pas du tout abandonné. C'est sûr que dans le suivi, évidemment, il va falloir se coordonner...il nous reste six mois. Comme je l'ai dit aussi, le PAEDC, c'est un outil qui existe, qui sera... certaines actions seront reprises par le service notamment environnement, cadre de vie. On le sait aussi que toutes les tables thématiques pour l'agriculteur, le groupe justement, énergie va certainement se greffer au groupe biodiversité. On est en train justement, de travailler à tout ça pour, de un, ne pas démotiver et perdre la mobilisation citoyenne parce que derrière ça, il y a quand même pas mal d'engagement citoyen. Et donc, bien sûr qu'on va y être attentif. Maintenant, on ne va pas être non plus hypocrites. Le personnel en place ne pourra pas reprendre un temps plein de travail en plus de ce qu'ils font déjà. Donc on va prioriser, il y aura des choix politiques. En effet, il y a des choses qu'on va certainement...un peu abandonner... Et puis je suis plutôt de nature optimiste, la ministre Neven, je suppose, prendra ses responsabilités ; elle a dit qu'elle ne donnerait pas de subsides en 2026 parce que, on va pas... c'est un peu technique, mais le subside pouvait être liquidé de différentes manières, et finalement c'est parce que nous on a fait le choix d'avoir deux mi-temps, parce que ça se présentait comme ça, mais certaines communes ont un subside jusqu'au 31 décembre puisque c'était un subside de

ressources humaines en fonction de, finalement du diplôme de la personne, etc., certaines communes vont jusque fin 2026. Donc elle dit qu'elle ne doit pas se poser la question pour l'instant. Il serait aujourd'hui, à mon sens, inconcevable qu'il n'y ait pas un subside en 2027 pour la Région wallonne. Maintenant, ce qu'on risque, c'est aussi finalement qu'on perde un peu toute la capitalisation parce que les gens qui ont travaillé trois ans là-dessus, peut-être que ces six prochains mois, ils ne vont pas se tourner les pouces, ils vont retrouver un autre boulot et on devra engager peut-être une autre nouvelle personne en 2027, ce qui n'a pas beaucoup de sens non plus intellectuellement. Le temps qu'elle se remette au travail et qu'elle s'imprègne du PAEDC, ce sera compliqué. J'ai envie de dire on verra... nous, au niveau du budget, on a été clairs, on ne les a pas mis sur fonds propres parce que ce n'était pas possible; en tout cas, ce n'est pas un choix politique qu'on a fait, tout est possible, vous me direz, mais ce n'est pas le choix que nous avons fait; et on verra si on a des bonnes surprises en termes de subsides en 2027 pour assurer la mise en place de ce PAEDC. Voilà, en tout cas, évidemment qu'on ne va pas tout laisser tomber, les projets pour lesquels on s'est engagés, pour lesquels il y a eu un vote au niveau du conseil communal, je pense justement à la création des îlots fraîcheurs, évidemment, on va les continuer et le personnel en place est bien au courant qu'il va devoir reprendre cette charge de travail aussi.³

Monsieur le Bourgmestre : "Si je peux me permettre, c'est la même chose, les éléments qui ont été cités sont factuellement mis en route. Il n'y a pas de chose du fait que malheureusement, le Pollec ne soit pas poursuivi, que les choses qui ont été décidées et votées ne seront pas mises en place. Donc je pense que les éléments que vous avez cités seront mis en place quoi qu'il arrive. Il n'y aura pas un arrêt net au 1er juillet 2026 parce que malheureusement les deux personnes qui étaient engagées ne seront plus là. Voilà, et c'est ce qu'on avait dans notre note de politique générale"

Monsieur Delestrain : "Je rebondis sur ce qu'Axelle dit, OK, ils ne sont plus là, mais toute la motivation qu'ils avaient créée auprès du public, auprès des fermiers ou quoi que ce soit, c'est... j'ai peur que ces gens, s'il n'y a plus de relais, soient un peu démotivés et perdent tout le bien, les bienfaits qu'ils ont apportés par leur activité. C'est ça que je craignais le plus..."

Monsieur le Bourgmestre : "Je suis d'accord, il y a deux parties dans la question, donc il y a la question de toute la partie projets qui seront bien sûr mis en place et il y a la proposition dynamique, donc rien n'empêcherait de continuer à avoir une dynamique de groupe de travail, je pense que Axelle et le pôle cadre de vie, en plus du Pollec, je pense que le service environnement et biodiversité a vraiment une dynamique assez importante avec un groupe de citoyens qui veulent continuer à avancer, et je pense que ça peut facilement être repris par le groupe de travail biodiversité, donc voilà je pense que tout ce qui a été fait pendant ces dernières années ne sera absolument pas perdu, loin de là, et je vais peut-être paraphraser ce qu'Axelle vient de dire, mais clairement les résultats sont bons et je pense que même si on n'est pas arrivé, pas encore, parce que comme on dit on est en 2021, je pense que depuis 2021 on a encore fait pas mal de choses entre deux, donc on a encore des résultats qui vont encore être améliorés d'ici 2025-26 et donc probablement qu'on va pouvoir atteindre d'une manière ou d'une autre cet objectif, mais la dynamique est là et elle ne sera pas oubliée."

Monsieur Hovinne : "Juste pour préciser, repréciser ce qui vient d'être fait au niveau timing, donc le jardin thérapeutique, le projet suit son cours et pas plus tard que ce matin, il y a eu une réunion ; on aura plus d'informations aussi sur le timing dans les prochaines semaines puisqu'on doit se voir ici en février pour baliser le projet et savoir quand le marché public pourra être lancé, à mon avis assez prochainement. Il n'y a pas de crainte à avoir là-dessus, d'autant que même l'équipe au niveau du CPAS, que ce soit au niveau de la maison de repos elle-même ou du service administratif, ils sont bien conscients qu'après le 30 juin, il n'y aura plus les personnes qu'on a citées ; donc on va cadenciser le dossier avant, de manière à ce qu'après la gestion de projet pure, faire venir les entreprises, etc. et assurer le suivi sur le terrain ; donc je peux être tout à fait rassurant à ce sujet, on suit ça de très près."

Monsieur le Président passe au prochain point.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat – Volet Ressources Humaines RH ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 janvier 2023 de marquer son accord pour introduire un dossier de candidature au Volet Ressources Humaines de l'appel à projet POLLEC 2022 ;

29 janvier 2026

Considérant que la commune de CELLES fait partie des communes bénéficiaires de l'appel à projet POLLEC 2022 ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les objectifs de la Convention des Maires visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de - 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) a été approuvé par le Conseil communal, en séance du 31 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la mission POLLEC, la présentation du monitoring du plan Energie - Climat est demandée par la Convention des Maires - Région Wallonne ;

Considérant le rapport du monitoring du plan Energie - Climat pour l'année 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre connaissance du rapport de monitoring du plan Energie - Climat pour l'année 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Maïté DEPLECHIN et Monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateurs POLLEC pour suite utile.

7. P.C.S. 2020-2025 - action 7.4.02 "Permis pratique" - Convention 2025 avec l'Asbl Multimobil - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu la prolongation du P.C.S. en 2026 notifiée par le Conseil Communal du 22 avril 2025 ;

Vu l'action 7.4.02 "Permis pratique" du plan P.C.S. 2020-2025 ;

Considérant la convention annuelle (en annexe) de l'A.S.B.L. Multimobil reçu le 16 décembre 2026 par Delphine MICHELET, comptable de l'Asbl Multimobil, avec l'indexation du tarif pour 2026 ;

Considérant l'augmentation à 905 euros TVAC (887 euros en 2025) par participant (deux participants maximum par an) ;

Considérant que la première somme à verser à l'A.S.B.L. s'élève donc à 394 euros TVAC (montant à payer par le participant) ;

Considérant que ce montant de 394 euros peut être pris en charge sous forme d'aide sociale du C.P.A.S. selon la situation du demandeur ;

Considérant que le P.C.S. continue de prendre à sa charge la plus grande partie, soit 511 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder le versement de 394 euros de la part du demandeur pour la formation au Permis Pratique, via l'A.S.B.L. Multimobil.

Art. 2 : d'accorder le versement de 511 euros via le Plan de Cohésion Sociale.

29 janvier 2026

Art. 3 : de confirmer la convention de l'A.S.B.L. Multimobil pour l'année 2026.

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaillie, Cheffe de Projet du Plan de Cohésion Sociale, pour suite voulue.

8. PATRIMOINE – Convention d'occupation de la Salle Concordia d'Escanaffles par l'association « Les Bourleux du Joncquois » – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Merci. Donc oui, donc bien sûr, comme tu l'as dit, c'est la salle du Concordia, du Joncquois, mais c'est le local aussi du Jeu de Boules, les Bourleux. Ma question était de savoir l'occupation, parce que c'est 1500 euros par an, l'occupation en elle-même par la société Les Bourleux, par mois, c'est un week-end, deux week-ends, c'est autant de jours?... Parce qu'il faut bien se dire que quand ils vont occuper la salle, on ne sait pas non plus la louer à d'autres sociétés. Est-ce qu'on a une idée de l'occupation mensuelle, juste par la société concernée par le jeu de boule ?"

Monsieur Defontaine : "Au niveau de l'occupation, c'est dans le cadre de leur championnat de jeux de bourle. Donc il y a des matchs à domicile, il y a des matchs à l'extérieur. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'ils avaient sollicité les autres comités pour pouvoir jouer tous leurs matchs, à l'extérieur durant les travaux de la salle. Donc ici, ils doivent rendre la pareille et il y aura une grande partie des matchs qui vont se jouer à domicile. Donc ça va représenter beaucoup de week-ends à partir de 2026, mais bien évidemment avec le responsable des locations de salles au niveau de la commune, pour ne pas le citer, il y a des contacts qui sont pris régulièrement avec les responsables des Bourleux pour qu'il y ait une cohabitation de la salle. Donc je ne sais pas quantifier exactement sur le mois combien de fois, mais il faut savoir ici qu'on va arriver dans une année un peu spéciale parce qu'ils doivent jouer tous leurs matchs à domicile."

Monsieur Delestrain : "Oui, c'est dans le cadre des locations pour les autres, c'est surtout... ma question, elle est là ; il y a une Bourloire là et il n'y en a pas non plus 36 dans deux communes, donc il faut l'utiliser de toute façon, c'est clair."

En l'absence d'autres remarques, le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article les articles L1122-30 ;

Considérant qu'il revient à la Commune de réglementer l'occupation des salles communales et des maisons villageoises ;

Considérant que la commune de Celles a toujours eu la volonté d'apporter son soutien aux mouvements et associations de l'Entité ;

Considérant qu'il convient que la société « Les Bourleux du Joncquois » d'Escanaffles puisse bénéficier d'un local adéquat pour ses matchs et tournois de bourles ;

Considérant que la salle CONCORDIA rue Provinciale, 149 à Escanaffles répond aux besoins de cette association ;

Considérant que cette jouissance doit faire l'objet d'un contrat fixant les droits et obligations de chacun ;

Considérant que l'objet de la convention consisterait en la mise à disposition de :

- 1 salle polyvalente
- 1 boulodrome
- 1 local sanitaire
- 1 bar
- 1 local réserve

Vu le projet de convention annexé à la présente décision et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant qu'aux termes de la convention, l'occupation du local sera conclue pour une période de 1 an (renouvelable) et qu'un loyer de 1.500 € par an (indexable) sera réclamé ;

29 janvier 2026

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 14 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 14 janvier 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la Convention d'occupation de la salle CONCORDIA, rue Provinciale, 149 à 7760 Celles (Escanaffles) par la société « Les Bourleux du Joncquois » d'Escanaffles aux conditions telles que fixées dans la convention annexée à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De considérer l'objet de la convention en la mise à disposition de :

- 1 salle polyvalente
- 1 boulodrome
- 1 local sanitaire
- 1 bar
- 1 local réserve

Art. 3 : D'établir la présente convention pour une durée de 1 an, reconduite annuellement, et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 4 : De fixer le montant de la location à un forfait de **1.500 €** pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le loyer sera indexé à chaque date anniversaire de la prise de cours de la convention, par application de la formule suivante :

Loyer de base x nouvel indice santé

Indice santé de base (décembre 2025)

Art. 5 : De mandater Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre et Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale ff, ou les personnes qui les remplacent, pour signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Celles.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, au responsable des salles communales et au service des finances pour suite voulue.

9. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Aucune question écrite n'est parvenue à l'administration communale.

10. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président présente les correspondances aux conseillers, et clôture la séance publique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes:

- Courriel du Guichet des Pouvoirs locaux (Aviq) : Insertion, Activation et Aide sociale - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés : état des lieux au 31/12/2025

- Courriel du SPW intérieur et Action sociale : Déclarations institutionnelles II - Institution provinciale - Note d'orientation

- Courriel de Eneco - CLEF SCES : Invitation à la réunion d'information préalable du public - Parc éolien de Molenbaix II - 22 janvier 2026

- Courriel du SPW : Renouvellement de la CCATM - Arrêté ministériel du 15 décembre 2025 (approbation de la composition et du règlement d'ordre intérieur - délibérations du Conseil communal du 03 novembre 2025).

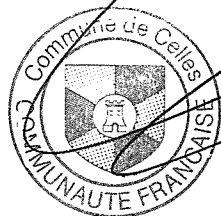
Monsieur le Président clôt la séance publique à 19h00.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 19h05.

29 janvier 2026

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE

